

199. — 18 AVRIL 1848. — *État dressé par le ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier), en exécution de l'article 4 de la loi du 31 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1834, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la semaine du lundi 10 au samedi 15 avril 1848.* (Moniteur du 20 avril 1848.)

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend. hectol.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend. hectol.	Prix moyen. Fr. c.
Anvers,	87	17 24	66	10 32
Arion,	415	14 25	64	10 50
Bruges,	960	15 14	505	9 84
Bruxelles,	2,624	18 07	473	10 50
Gand,	696	16 47	268	10 42
Hasselt,	222	18 85	920	10 73
Liège,	1,925	15 87	750	10 48
Louvain,	1,800	17 36	333	9 67
Mons,	1,060	16 66	310	9 55
Namur,	153	16 30	64	9 57
Total.	9,910	3,777
Prix moyen.	16	59	10	23

200. — 19 AVRIL 1848. — *Loi qui ouvre au budget des dotations pour l'exercice 1848 un crédit supplémentaire de 21,015 fr. 82 c. (1).* (Monit. du 22 avril 1848.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au budget des dotations un crédit supplémentaire de vingt et un mille quinze francs quatre-vingt deux centimes (fr. 21,015 82), pour le renouvellement et la restauration du mobilier de l'hôtel de la cour des comptes, détruit par suite de l'incendie du 7 novembre 1846.

Ce crédit formera l'art. 5 du chapitre IV du budget des dotations pour l'exercice 1848.

Cette dépense sera couverte au moyen de l'indemnité de même somme qui a été versée dans la caisse de l'État, par la société qui avait assuré le mobilier de l'hôtel de la cour des comptes.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. VEYDT.

201. — 19 AVRIL 1848. — *Acceptation de la loi*

du 4 février 1848 qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Goodman (George-Jean), employé à l'administration des chemins de fer de l'État, à Izelles (né à Londres). (Monit. du 28 avril 1848.)

202. — 19 AVRIL 1848. — *Acceptation de la loi du 4 février 1848 qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Molitor (Nicolas), garde-convoi à l'administration des chemins de fer de l'État, à Bruxelles, né à Grevenmacher (grand-duché de Luxembourg).* (Monit. des 24 et 25 avril 1848.)

205. — 20 AVRIL 1848. — *Arrêté royal qui règle le péage et la police du roulage sur un chemin dans la commune de Charneux.* (Monit. des 24 et 25 avril 1848.)

Léopold, etc. Vu la délibération du conseil communal de Charneux, province de Liège, en date du 19 janvier 1848, sollicitant : 1^o l'établissement d'un péage égal aux deux cinquièmes du droit de barrière des grandes routes, sur le chemin empierré qui conduit à la route de Battice à Maestricht ; 2^o l'application à ce chemin des lois et règlements concernant la police du roulage sur les grandes routes ;

Vu le plan de la chaussée en question, laquelle présente une longueur de 2,000 mètres ;

Vu les certificats constatant l'accomplissement des formalités prescrites par notre arrêté du 26 juillet 1832, dans les communes de Herve, d'Aubel, de Battice et de Charneux ;

Vu les délibérations des conseils communaux favorables à la demande ;

Vu les avis, également favorables, du commissaire-voyer d'arrondissement et de la députation permanente du conseil provincial ;

Vu l'art. 76, n^o 2, de la loi du 50 mars 1856, et la loi du 24 mars 1858 ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le conseil communal de Charneux est autorisé à percevoir, pendant dix années consécutives, à partir d'une époque à fixer par disposition ministérielle, un péage égal aux deux cinquièmes du droit de barrière des grandes routes, sur le chemin empierré qui conduit de Charneux à la route de Battice à Maestricht.

(1. Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 7 avril 1848. — Rapport par M. Mercier le 40. — Discussion et adoption le 14, à l'unanimité des 66 membres.

Rapport au sénat par M. de Baillet le 45 avril. — Discussion le 14, et adoption le 45, à l'unanimité des 29 membres.